



Institut national de l'origine et de la qualité

51, rue d'Anjou – 75008 Paris
tél : 01 53 89 80 00 fax : 01 42 25 57 97
www.inao.gouv.fr

Paris, le 13 mars 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX-DE-VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES

DU 13 MARS 2008

Le Comité national des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité s'est réuni le 13 mars 2008.

Il a poursuivi ses travaux pour la mise en œuvre de la réforme des AOC mise en place par l'ordonnance du 7 décembre 2006, ratifiée le 24 décembre 2007, qui se trouve complétée, en matière de vins, par la réforme de l'OCM viti-vinicole.

Ainsi, il a étudié les textes qui vont encadrer les cahiers des charges (dispositifs de gestion de l'irrigation, des rendements, de l'enrichissement, de l'affectation parcellaire, etc.), dans un objectif de simplification des textes réglementaires et d'adaptation au nouveau contexte national et communautaire.

Le Comité national a fait un point d'étape sur l'examen et la validation des projets de cahiers des charges établis par les organismes de défense et de gestion qui se substituent aux actuels décrets de reconnaissance, en les complétant des points clés à contrôler. Ces cahiers des charges doivent être homologués avant le 1^{er} juillet 2008 conformément aux délais fixés par la loi.

Le Comité national a étudié et approuvé à l'unanimité le rapport relatif à l'évolution de l'aire géographique de l'AOC « Champagne ». Le projet d'aire qu'il comporte, va être soumis à une procédure d'enquête publique et à une Procédure nationale d'opposition (PNO) qui permettront à toute personne concernée de faire valoir ses réclamations ou oppositions à ce projet.

La révision de l'aire de l'AOC « Champagne » a été décidée par le Comité National en novembre 2003, suite à une demande du Syndicat Général des Vignerons de Champagne, motivée par le souci d'assurer homogénéité et équité dans le traitement de toutes les situations de terrain, au regard des multiples demandes de révisions accumulées.

L'actuelle aire est en effet le résultat d'un historique complexe, débutant en 1908 par une délimitation administrative, passant par une phase de délimitation judiciaire de 1919 à 1925, puis un cadre législatif en 1927. La loi de 1927 a abouti à une aire géographique de **634** communes, dont **319** communes dans lesquelles la production de raisin est autorisée.

Une commission de consultants a établi des principes généraux de délimitation validés par le Comité national le 8 mars 2006, en même temps qu'une commission d'experts était nommée avec pour mission de rédiger des critères de délimitation et de dessiner les contours de la nouvelle aire géographique.

Leur rapport, rendu au printemps 2007, a reçu un avis favorable de la commission d'enquête, de l'Organisme de Défense et de Gestion et du Comité Régional de l'INAO. Il formalise l'organisation de l'aire géographique en deux zones : la zone d'élaboration constituée de 675 communes, et la zone de production constituée de 357 communes.

Suite à la décision du Comité national du 13 mars 2008, un avis de lancement de la PNO paraîtra au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel de la propriété Intellectuelle (BOPI) et une enquête publique sera lancée dans la région champenoise. La liste de communes sera consultable sur le site Internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr), et le rapport sera consultable à l'Institut.

Les experts étudieront l'ensemble des réclamations déposées et présenteront un nouveau rapport contenant un projet définitif d'aire géographique au Comité national d'ici un an. Ensuite, la délimitation à l'échelle de la parcelle pourra débuter. Ce travail, réalisé par l'INAO avec recours à des experts, devrait aboutir à l'horizon 2015.

A son échéance, la délimitation de l'AOC « Champagne » sera assise sur des bases claires et homogènes pour l'ensemble de la région, garantissant les caractéristiques spécifiques et l'amélioration de la qualité moyenne du Champagne en lien étroit avec son terroir.